AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0681
FR0004007813-FS0245

20 mars 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

KAUFMAN & BROAD SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 mars 2017, la société Prédica[1] (50-56 rue de la Procession, 75015 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 15 mars 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la société KAUFMAN & BROAD SA et détenir, individuellement, 1 354 185 actions KAUFMAN & BROAD SA représentant autant de droits de vote, soit 6,50% du capital et 5,46% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote KAUFMAN & BROAD SA.

À cette occasion, la société Crédit Agricole S.A., indirectement par l'intermédiaire des sociétés Prédica et Spirica[1] qu'elle contrôle, **n'a franchi aucun seuil**, et détient, au 15 mars 2017, 1 576 395 actions KAUFMAN & BROAD SA représentant autant de droits de vote, soit 7,57% du capital et 6,35% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Prédica	1 354 185	6,50	1 354 185	5,46
Spirica	222 210	1,07	222 210	0,90
Total Crédit Agricole S.A.	**1 576 395**	**7,57**	**1 576 395**	**6,35**

[1] Contrôlée par la société Crédit Agricole Assurances, elle-même contrôlée par Crédit Agricole S.A.
[2] Sur la base d'un capital composé de 20 837 039 actions représentant 24 806 014 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.